Image not found or type unknown

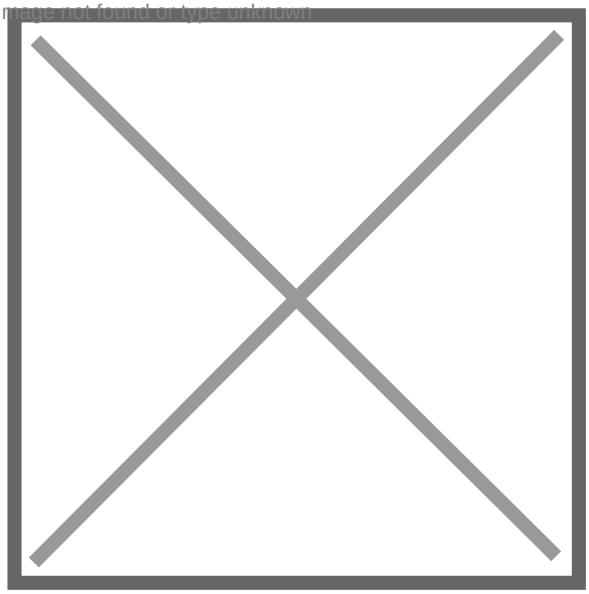

A quelle date doit etre versé une pension alimentaire

Par **lauraC**, le **07/02/2014** à **00:24**

Bonsoir,
je viens de divorcée en date du 3 décembre 2013. le juge des affaires familiales a condanné mon ex époux a me verser une pension alimentaire mensuelle au titre du devoir de secours d'un montant de 150 euros. Mais aucunes date de versement ma était mentionnée dessus le jugement. Il ma versé par mandat le 23 decembre la somme de 142 euros (soit 150 euros ou il a déduit les frais de mandat dessus) donc il me doit un arrièrer de 7 euros car il na pas le droit de déduire les frais de mandat dessus, et le 3 janvier 2014 il ma verser par mandat 150 euros. Mais a ce jour je n'est pas recu la pension du mois de février. Y a t-il une date de versement de cette pension légalement, quand sur l'ordonnance de jugement il n'y figure pas de date ? et combien de temps cette pension doit etes etre versée sachant que je suis handicapée (aveugle) et que je ne travail pas et jai juste une pension d'invalidité de 698 euros avec un loyer a charge. Que lui mon ex travail avec un salaire de 1500 euros et vie chez ses parents.
et sur l'ordonnance du jugement, il est indiqué " rappelons que la présente ordonnance est exécutoire par provision... SA SIGNIFIE QUOI EXACTEMENT ?? CAR JE COMPREND PAS LES TERMES...
Si une personne compétente pouvais me donner réponse a mes questions car je suis un peut perdu, surtout sur la date de la pension alimentaire car jai bien peur que mon ex décide de ne plus me la versée.
merci d'avance
cdlt
laura

Par **laurence25**, le **12/06/2014** à **13:54**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
En principe, une pension alimentaire doit être versée au plus tard le 1er jour du mois pour le mois en cours. Exemple la pension de juin doit être versée le 1er juin au plus tard. Elle peut être versée le 28, 29, 30, 31 mai.

Je vous conseille de prendre contact avec un huissier de justice pour les sommes dues (non payées) et rapidement afin de mettre en place un moyen de recouvrement. On peut réclamer jusqu'à 6 mois de retard donc, il faut faire vite. D'ailleurs, vous devez avoir un huissier de justice qui a signifié le jugement c'est-à-dire qui a adressé la décision de justice à votre ex-mari. Rapprochez-vous de lui.

La présente ordonnance est exécutoire justement veut dire qu'il faut prendre contact avec un huissier lui remettre votre jugement pour faire signifier le jugement. Je me répète mais c'est un huissier qui doit faire exécuter le jugement, faire les démarches.

Demander à l'huissier qu'il mette en place une saisie sur salaires puisque votre mari ne vous paie pas la pension régulièrement. Les frais de recouvrement sont normalement à la charge de votre mari.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés